



**PRÉSIDENTENCE**

---

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**N° 40-2013/ARR/DC**

**du : 26/02/2013**

**AMPLIATIONS**

Commissaire délégué	2
Congrès	1
M.A.C.	1
S.G.N.C.	1
D.E.P.S.	1
D.F.A.	1
D.C.P.S.	1
C.S.M.H.	1
Mairie de Nouméa	1
CC. aire Drubea	
Kapūne	1
S.M.P.N.C.	1
S.A.N.C.	1
J.O.N.C.	1
Intéressée	1

**ARRÊTÉ**

**modifiant l'arrêté n° 560-2006/PS du 13 juin 2006 abrogeant l'arrêté n° 1320-2000/PS du 1<sup>er</sup> septembre 2000 et portant classement au titre des monuments historiques et inscription à l'inventaire supplémentaire de bâtiments anciens du Centre Raoul Follereau et du village de l'anse N'Du (quartier Twoney), commune de Nouméa**

**LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 14-90/APS du 24 janvier 1990 relative à la protection et à la conservation du patrimoine dans la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 560-2006/PS du 13 juin 2006 abrogeant l'arrêté n° 1320-2000/PS du 1<sup>er</sup> septembre 2000 et portant classement au titre des monuments historiques et inscription à l'inventaire supplémentaire de bâtiments anciens du Centre Raoul Follereau et du village de l'anse N'Du (quartier Twoney), commune de Nouméa ;

Vu l'avis émis par la commission des sites et monuments historiques de la province Sud en sa séance du 14 novembre 2012 ;

Vu le rapport n° 2342-2012/ARR du 28 décembre 2012,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième et seizième alinéas de l'article 2 de l'arrêté du 13 juin 2006 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

*« Sont également classés monuments historiques les bâtiments anciens du village de l'anse N'Du (quartier Twoney), désignés ci-après, situés sur le lot n° 40, d'une superficie de 28 hectares 56 ares, section Ducos, commune de Nouméa, appartenant à la province Sud, aux termes d'un acte transcrit au bureau des hypothèques de Nouméa le 20 avril 2009, volume 5355, numéro 19 :*

- *la prison (n°11) ;*
- *la citerne de la maison dite Ounine (n° 12) ;*
- *l'ancien réfectoire des malades (n° 13) ;*
- *deux maisons en maçonnerie (n° 15 et n° 16) ;*
- *l'ancienne étable (n° 17).*

*Les bâtiments, ci-dessus numérotés, sont matérialisés en gras sur le plan ci-annexé.*

*Est également classé au titre des monuments historiques le cimetière (n° 18) du village de l'anse N'Du (quartier Towney), situé sur le lot n° 41, d'une superficie de 2 hectares 8 ares, section Ducos, commune de Nouméa, appartenant à la commune de Nouméa, aux termes d'un acte transcrit au bureau des hypothèques de Nouméa le 21 août 2008, volume 5222, numéro 1.*

*Le cimetière, ci-dessus numéroté, est matérialisé par liseré gras au plan ci-annexé. »*

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté, prononçant le classement au titre des monuments historiques et l'inscription à l'inventaire supplémentaire des bâtiments anciens visés à l'article 2 ci-dessus, sera enregistré et transcrit au service chargé de la publicité foncière de Nouméa. Mention des présentes sera portée en marge du bordereau de transcription de l'acte du 20 avril 2009, volume 5355, numéro 19 et de l'acte du 21 août 2008, volume 5222, numéro 1.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.